



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Metz, le 08 DEC. 2016

Cabinet du Préfet

Le préfet de la Moselle

Service interministériel des
affaires civiles et économiques
de défense et
de la protection civile

à

Affaire suivie par Mme LUDMANN
marie-pierre.ludmann@moselle.gouv.fr
Téléphone : 03 87 34 87 98

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Moselle

*En communication à Mesdames et Messieurs
les sous-préfets d'arrondissement*

Objet : Prévention des dommages lors de travaux sur les réseaux souterrains de gaz, à l'attention de toutes les mairies hormis celles ayant reçu par voie postale un courrier personnalisé sur cette thématique

Réf : - Code de l'environnement
- Guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux

P.J. : - Fiche de présentation du guichet numérique Ineris (PJ n°1)
- Tableau sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre (PJ n°2)

Les accidents survenus fin 2007 et début 2008 sur les réseaux de distribution de gaz (à BONDY, NIORT, NOISY-LE-SEC et LYON) qui ont coûté la vie à plusieurs personnes et blessé de nombreux riverains, ont rappelé l'importance des enjeux de sécurité associés à ces ouvrages. En effet, la connaissance et la conscience du risque par l'ensemble des acteurs sont indispensables à la mise en œuvre rigoureuse des mesures de prévention : les protections, les équipements techniques de sécurité, ne peuvent suffire à conduire une politique efficace de prévention des risques.

Au regard des conséquences très lourdes – tant pour la sécurité des intervenants, des riverains et des tiers – que peuvent occasionner de tels accidents, il apparaît nécessaire d'appeler votre attention sur :

- 1. l'obligation de consultation du guichet numérique www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr, en cas de travaux dans votre commune, qui permet à tout donneur d'ordres ou à toute entreprise qui va réaliser des travaux à proximité de réseaux enterrés, de localiser ces réseaux et de disposer des informations nécessaires à la sécurité du chantier. Une fiche sur les intérêts de ce guichet unique vous est transmise en pièce jointe n°1 ;**



2. l'obligation d'enregistrer sur ce guichet unique les réseaux déjà existants ou à venir, dont vous avez la maîtrise d'ouvrage ;

3. vos responsabilités dans la mise en œuvre et/ou le contrôle des bonnes pratiques ou prescriptions suivantes :

- assurer une plus grande coordination entre le maître d'ouvrage et les entreprises intervenantes,
- mettre à disposition du chef de chantier, via le maître d'œuvre, les documents permettant d'assurer effectivement la sécurité des travaux :
 - les réponses aux DT et/ou DICT ¹ (incluant le cas échéant les réponses de demande de mise hors tension),
 - les plans des canalisations et réseaux à fournir par le responsable de projet ou par les exploitants des ouvrages,
 - et, le cas échéant, les recommandations spécifiques au chantier issues des DT et des DICT,
- réaliser des investigations complémentaires en cas d'imprécision des plans et documents,
- adapter les techniques de travaux à proximité des réseaux tenant compte de la vulnérabilité du sous-sol, en application des préconisations du guide technique.

Ces prescriptions réglementaires et recommandations sont rappelées dans le tableau de synthèse en pièce jointe n°2 « les bonnes pratiques à mettre en œuvre » et détaillées dans les différents guides, modes d'emploi et foire aux questions (FAQ) téléchargeables sur le site internet www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr.

Pour Le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Georges BOS

¹ DT : déclaration de projet de travaux (à charge du maître d'ouvrage)

DICT : déclaration d'intention de commencement de travaux (à charge de l'exécutant des travaux)